



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 MAI 2015

I - ADMINISTRATION

N°2015-12 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire du Syndicat à partir du 1^{er} juillet 2015, le marché public précédent arrivant à échéance.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2015 a décidé de retenir l'offre de la société SEPUR pour son offre de base.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mai 2015 décidant de retenir l'offre de la société SEPUR pour son offre de base.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

AUTORISE le Président à signer le marché de collecte des déchets ménagers sur le territoire du Syndicat avec la société SEPUR pour son offre de base.

Le marché se compose d'une tranche ferme « Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire du Syndicat » et de 3 tranches conditionnelles :

- Tranche Conditionnelle n°1 : Collecte des déchets verts d'Avril à mi-décembre tous les quinze jours sur l'ensemble des communes.
- Tranche Conditionnelle n°2 : Harmonisation de la fréquence de collecte des encombrants en porte à porte.
- Tranche Conditionnelle n°3 : Identification dynamique des conteneurs, base de données et logiciel de gestion.

Le montant de la tranche ferme de ce marché est de la 35 264 838,03 € Hors Taxes.

II - FINANCES

N°2015-13 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la Présidence de Monsieur TAILLY, délégué du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2014		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	13 315 433,70 €	2 160 995,98 €
Dépenses	Réalisé	13 452 561,18 €	1 041 227,79 €
Résultat		- 137 127,48 €	1 119 768,19 €

Résultats clôture	Fonctionnement	Investissement
Résultats affectés exercice 2013	1 848 916,47 €	-172 099,46 €
Résultat opérations exercice 2014	- 137 127,48 €	1 119 768,19 €
Résultats de clôture exercice 2014	1 711 788,99 €	947 668,73 €
Restes A Réaliser		370 479,92 €
Résultats affectés exercice 2014	1 711 788,99 €	947 668,73 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Syndicat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et les crédits annulés.

N°2015-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2015-15 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M14 l'affectation des résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.2121.31,
Vu la loi n°504 du 22 juin 1994 relative à la généralisation de l'Instruction M14 ainsi que les décrets n°522-523-524-525 et 526 du 13 juin 1996 et 1256 du 27 décembre 1996,
Vu les résultats de la gestion 2014 contenus dans le compte administratif approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant pour l'exercice 2014, l'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 711 788,99 € et l'excédent global de la section d'investissement qui s'élève à 947 668,73 € et les restes à réaliser qui s'élèvent à 370 479,92 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
RECETTES	002 Résultats exercice 2014 : 1 711 788,99 €	001 : Résultats exercice 2014 : 947 668,73 €

DECIDE d'affecter :

- à l'investissement la somme de 947 668,73 € qui sera inscrite au compte 001 « résultat d'investissement reporté », compte tenu des restes à réaliser,

- au fonctionnement la somme de 1 711 788,99 € qui sera inscrite au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

N°2015-16 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur TAILLY, délégué du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2014 du Budget Annexe et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget Annexe 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2013		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	266 950,85 €	- €
Dépenses	Réalisé	0,65 €	€
Résultat		266 950,20 €	- €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Annexe du Syndicat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 du Budget Annexe, définitivement closes et les crédits annulés.

N°2015-17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Annexe, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Annexe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 sur le Budget Annexe, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 du Budget Annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 du Budget Annexe par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2015-18 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M4 l'affectation de résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 4, 50 et 52,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 modifié relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu les résultats de la gestion 2014 contenus dans le compte administratif du Budget Annexe approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Considérant pour l'exercice 2014, l'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 636 367,63 €,

DECIDE d'affecter :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
002 Résultat de fonctionnement reporté 636 367,63 € €	0,00 €

N°2015-19 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2015 a été voté lors du Comité Syndical en date du 31 mars 2015.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative :

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
TOTAL		TOTAL	

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	+ 18 000,00 €	6332 – Cotisations versées au FNAL	+ 100,00 €
		6336 – Cotisations au CIG et CNFPT	+ 300,00 €
		6338 – Autres impôts, taxes et versements sur rémun.	+ 100,00 €
		64131 – Personnel non titulaires Rémunération	+ 9 500,00 €
		64138 – Autres indemnités Personnel non titulaire	+ 3 000,00 €
		6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 3 500,00 €
		6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 500,00 €
		6454 – Cotisations aux ASSEDIC	+ 1 000,00 €
TOTAL	+ 18 000,00 €	TOTAL	18 000,00 €

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'effectuer sur le Budget Principal 2015 les modifications citées ci-dessus.

III – QUESTIONS DIVERSES

- problématique des dépôts sauvages,
- problématique des encombrants.

Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL 12 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le mardi douze mai à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le vingt-neuf avril deux mille quinze se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

Mme BERGERON M. TAILLY M. DERCHE Mme HAUSTANT	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Mme MERLAY M. CONTENTIN M. LEMAIRE M. BALLAND M. RAMBOUR Mme LAMBERT M. CAUET Mme FAIDHERBE M. LECLAIRE	Communauté d'Agglomération Le Parisis
M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val et Forêt

MEMBRES EXCUSES :

M. COLIN M. EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Mme PINCEMAILLE	Communauté d'Agglomération Le Parisis
M. MEURANT	Communauté d'Agglomération Val et Forêt

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame Sylvie BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur Frédéric BARDAILLE, Technicien du Syndicat,
Madame Brigitte FRANÇOIS, Responsable administrative du Syndicat.